



Le club de toutes les Triumph

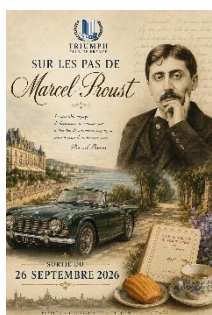


Sur les pas de Marcel Proust

Samedi 26 Septembre 2026

Sortie organisée par **M. Fialeix**

Sur les pas de Marcel Proust



Pour son Rallye d'automne 2026, le TCF Île-de-France vous invite à partir à la découverte de l'univers proustien au cœur de l'Eure-et-Loir.

Le rendez-vous est fixé à Illiers-Combray, haut lieu de l'œuvre de Marcel Proust. Nous débiterons cette journée par un petit-déjeuner servi dans l'Orangerie de la Maison de Tante Léonie, avant de visiter cette demeure emblématique qui inspira l'écrivain.

Nous rejoindrons ensuite l'église Saint-Jacques pour une visite guidée de cet édifice, dont les vitraux et l'architecture ont nourri l'imaginaire de l'auteur d'*À la recherche du temps perdu*.

À l'heure du déjeuner, nous nous retrouverons au restaurant La Madeleine, à Illiers-Combray, pour partager un moment convivial.



L'après-midi, un court trajet nous conduira à Saint-Éman, où nous découvrirons ce site étroitement lié aux promenades et aux paysages qui inspirèrent Marcel Proust.



Le club de toutes les Triumph



Nous reprendrons ensuite la route en direction du château de Villebon. La journée s'achèvera par la visite de cette remarquable forteresse des XIV^e et XV^e siècles, l'un des plus beaux châteaux médiévaux d'Eure-et-Loir.



Maison de tante Léonie: Place Lemoine BP 20025 28120 Illiers-Combray

Château de Villebon: 7 Grande Rue 28190 Villebon

Le prix de cette sortie est fixé à 60 € /pers.

Cette participation comprend

- Boissons chaudes et viennoiseries
- Déjeuner
- Visites

Le nombre d'équipages pour cette sortie est fixé à 25.

Les inscriptions sur le site du TCF/Agenda sont obligatoires avant le 1 Septembre 2026

Contacts :

Organisateur : M. Fialeix 0603510929

Animateurs : Benoît Le Chevalier 0608251248 et Pascal Bornat 0686262776 email : ile-de-france@triump-club-de-france.fr

Pour les non-adhérents au TCF qui souhaitent participer à une des sorties au titre de « Découverte du Club », l'Assurance Responsabilité Civile du Club ne les couvre pas, car elle est réservée aux seuls adhérents. En cas de sinistre, le non-adhérent devra le déclarer directement à son propre assureur.